

# Ensemble...

*protégeons  
notre cadre de vie !*



Une initiative  
de l'Echevinat  
de l'Environnement



VILLE DE  
NAMUR



Madame, Monsieur,

Le cadre de vie est un élément déterminant de la qualité de vie d'une Ville. Namur n'échappe pas à cette règle.

Si les équipes communales du Département du Cadre de Vie agissent quotidiennement pour améliorer notre qualité de vie au travers notamment du détagage, du nettoyage de nos rues, de la collecte des dépôts illicites, de la vidange de nos poubelles de rues, du fleurissement, de l'entretien de nos parcs et espaces verts... il est toutefois indispensable que tous les acteurs publics ou privés jusqu'aux citoyens prennent dans ce domaine leurs responsabilités.

Ce n'est qu'au travers d'un réel partenariat entre vous et la Ville, qu'ensemble nous parviendrons à préserver et à améliorer davantage encore la qualité de vie à laquelle nous aspirons tous.

Alain DETRY  
Echevin de l'environnement

# Le citoyen, acteur du cadre de vie



## Des trottoirs et des rues plus propres

Participer activement à la qualité du cadre de vie, c'est veiller à ne rien déposer, déverser ou jeter sur la voie publique ou ses abords (canettes, bouteilles en plastique, mégots, chewing-gums ou autres petits déchets) et à utiliser les corbeilles de propreté lorsque vous circulez en rue.

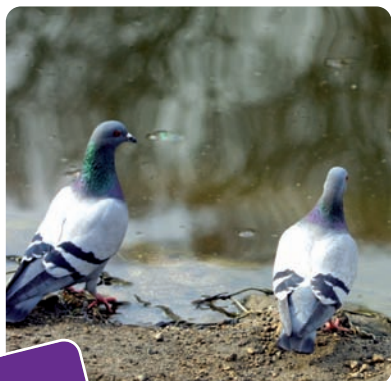
C'est aussi évacuer vos déchets en respectant les consignes de tri, d'horaires et de récipients de collecte ou éviter simplement de déverser à l'égout toute matière susceptible de le boucher (ciment, béton, graisses)... sans oublier de nettoyer régulièrement et de désherber votre trottoir et le filet d'eau situé le long de votre propriété ou de votre domicile.



## Une attitude responsable dans la relation homme-animal

De manière générale, nourrir les animaux errants tels que pigeons ou canards pose des problèmes sanitaires et de salubrité publique. De plus, la nourriture distribuée est souvent inadaptée au régime alimentaire de ces animaux. Ces aliments contribuent ainsi à la prolifération d'autres espèces telles que rats, souris... Et si des récipients sont utilisés, ils sont trop rarement enlevés après utilisation et contribuent de ce fait à l'état de malpropreté.

Pour les propriétaires de chiens, ramasser les déjections de son animal de compagnie permet de créer un réel état d'esprit permettant à l'homme et à l'animal de vivre en toute harmonie.



# Des services et des outils à votre disposition



## Des collectes en porte-à-porte

La collecte des déchets ménagers a lieu 1 fois par semaine dans l'entité namuroise et 2 fois au centre-ville (Corbeille) où le stockage des déchets n'est pas aisé. Cette collecte est destinée aux matières qui ne peuvent pas être réutilisées ou recyclées. Des collectes sélectives en porte-à-porte sont également organisées pour les papiers-cartons, les PMC et les matières organiques. Pour connaître les jours de collecte ou pour en savoir plus, il suffit de se référer au calendrier de ramassage distribué en toutes-boîtes en fin d'année. Vous pouvez toujours vous le procurer sur demande au service Eco-conseil (0800/935.62) ou le consulter sur [www.environnement-namur.be](http://www.environnement-namur.be)



## Une collecte à domicile sur appel

Pour vous défaire des objets qui vous encombrant (mobilier, appareils ménagers, sanitaire...), la Ville et la Ressourcerie Namuroise ont développé une action commune afin de créer un service de collecte à domicile sur simple appel : 081/260.400. Une réponse économique, sociale et environnementale à la gestion d'objets qui seront en priorité réutilisés sinon recyclés.

## Des parcs à conteneurs

Les parcs à conteneurs sont réservés aux ménages dans le cadre de leurs activités privées. Vous pouvez y déposer : papiers/cartons, PMC triés, verre, matériaux inertes, encombrants, vêtements, déchets verts, métaux, produits toxiques, piles, DEEE... Pour les indépendants et associations, seul le dépôt des matières recyclables (métaux, bouteilles et bocaux en verre, papiers-cartons et PMC) est autorisé.





## Un réseau de bulles à verre

350 bulles à verre sont établies sur le territoire communal. De couleur blanche, elles accueillent le verre incolore et de couleur verte, le verre coloré. Les bouteilles, bocaux et flacons sont déposés vides, sans couvercles et sans bouchons.

Afin de respecter la tranquillité du voisinage, il est interdit de déposer ses verres usagés entre 22h et 7h du matin. Le dépôt de porcelaine, de pyrex, d'ampoules et tubes néon est interdit. Ceux-ci sont repris gratuitement dans les différents parcs à conteneurs.

Par ailleurs, les objets en cristal, les vitres et miroirs ainsi que les écrans de TV ou d'ordinateurs sont repris par la Ressourcerie Namuroise (081/260.400).

## Des cabines pour le dépôt des vêtements



Des cabines destinées à recevoir les vêtements sont réparties sur le territoire communal. Afin de faciliter leur collecte et leur recyclage, ceux-ci doivent être déposés emballés dans des sacs fermés.

# Un service communal consacré à la propreté



La propreté publique est un élément primordial pour la qualité de vie des citoyens. Pour ce faire, ce sont plus de 70 personnes du Département du Cadre de Vie qui y contribuent au sein du service Propreté publique. Certaines équipes débutent leur journée dès 5h, d'autres la terminent à 19h30 et travaillent également le week-end.



En ce qui concerne la vidange des bornes de propreté (poubelles publiques), un dispositif d'entretien renforcé a été mis en œuvre. Sur certaines zones, notamment au niveau de la zone commerciale du centre-ville, la vidange est assurée 2 fois/jour. Rappelons que ces bornes de propreté sont destinées à recueillir les menus objets tels que papiers, canettes, déjections canines... Elles ne servent pas au dépôt des ordures ménagères. Il est donc interdit d'y déposer des valisettes contenant des résidus ménagers, même en faible quantité.



Le Service Propreté publique assure aussi le balayage des accotements de voiries, l'entretien des avaloirs, l'enlèvement des dépôts illicites... Il procède également à l'enlèvement de l'affichage non autorisé et assure différentes interventions de détagage.



Pour effectuer ses missions, il dispose d'un matériel spécifique composé de gluttons, d'hydrocureuses, de balayeuses, de compacteurs, de laveuses, de détagées...

## Des opérations ciblées



### Des outils et infrastructures pour lutter contre les déjections canines

Des efforts importants ont été entrepris en matière de lutte contre les déjections canines. Différents outils et infrastructures ont été mis en place pour améliorer le cadre de vie des Namurois sous l'égide de SAM, mascotte des diverses campagnes de sensibilisation menées par la Ville.

- *Les canisettes*

Il s'agit de zones spécialement aménagées où l'animal peut se soulager sans incommoder autrui. Equipées d'une corbeille, agencées en des endroits stratégiques, entretenues et désinfectées régulièrement par les services communaux, plus de 50 canisettes accueillent votre animal de compagnie.

- *Les distributeurs de sacs permettant d'assurer le ramassage des déjections*

En zone urbaine, là où des canisettes ne peuvent être aménagées, des distributeurs de sacs à déjections canines avec poubelle intégrée sont mis gratuitement à disposition des propriétaires de chiens. Ces sacs en plastique non alimentaire sont réservés à ce seul usage.

- *Les sacs pour déjections canines*

Des sacs pour déjections canines sont disponibles gratuitement à la Maison des Citoyens (Hôtel de Ville). Des présentoirs équipent également divers lieux publics et commerces.

- *Les motos assurant la collecte des déjections canines*

Des agents motorisés parcourent les piétonniers de la corbeille, les places du centre-ville, les halages de Sambre et de Meuse pour collecter les déjections canines.



## Des campagnes de dératisation

Des sachets de produits dératisants sont mis gratuitement à la disposition du public à la Maison des Citoyens (Hôtel de Ville). Cette distribution visant un traitement ponctuel, elle est limitée à 3 sachets de 50g par visite et par habitation.

Des interventions à grande échelle sont également confiées à une firme spécialisée. Ces opérations comprennent la prospection et le dépistage, les applications de produits raticides ainsi que l'entretien et la surveillance réguliers des postes d'appâts.

Elles ont lieu au printemps et durent de 6 à 12 semaines. Une opération de contrôle est organisée en automne. Des interventions ponctuelles sont également effectuées en cours d'année si besoin est.

## Limiter le nombre de chats errants

Sur certains sites, la présence de chats errants, dont l'état sanitaire est souvent déplorable, engendre des nuisances olfactives, incommode le voisinage par les miaulements et provoque souvent des problèmes de malpropreté notamment par lacération des sacs-poubelles.

Annuellement, une campagne « chats errants » comprenant la capture de ces chats, leur suivi sanitaire et leur stérilisation/castration par un vétérinaire est mise en œuvre. Il s'agit d'une intervention visant le bien-être animal et non l'éradication de ces chats.





## Lutter contre la prolifération des pigeons

La multiplication des colonies de pigeons pose de véritables problèmes de salubrité publique. L'installation d'un pigeonnier vise à réaliser un contrôle des populations en limitant la natalité. Son efficacité est cependant relative car de nombreux lieux peuvent accueillir les pigeons en ce compris certains étages « abandonnés » au centre urbain. Le nourrissage intempestif de ces animaux contribue également à leur prolifération.



## Des cendriers urbains

Afin de répondre au mieux à la nuisance qu'engendre le jet de mégots de cigarettes sur la voie publique, des cendriers urbains ont été installés. Vous les trouverez à proximité d'arrêt d'autobus, d'horodateurs ou fixés à des panneaux de signalisation et près des passages pour piétons.



## Un service de détagage

La Ville de Namur est comme beaucoup d'autres municipalités confrontée au problème des tags et graffitis, tant sur les lieux publics que privés. Afin de lutter contre ce phénomène, un service communal assure le détagage systématique du mobilier urbain et des façades des bâtiments publics ou privés visibles de la voie publique. Pour bénéficier de ce service, n'hésitez pas à contacter le Département du Cadre de Vie.

# Mettre les incivilités à l'amende !



Afin de lutter avec plus d'efficacité contre les incivilités environnementales et les nuisances qu'elles entraînent et de se doter de moyens plus performants, la Ville a décidé d'adopter le système des sanctions administratives. Ce système vise à éviter tout sentiment d'impunité, mais également le ressenti des citoyens face aux incivilités qui perturbent leur vie quotidienne ainsi que le sentiment d'impuissance des différents services travaillant sur le terrain face aux problèmes récurrents de malpropreté.

Pour sa mise en œuvre concrète, le Règlement Général de Police (RGP) a été adapté, des agents constatateurs communaux ont été désignés et il a été décidé de faire appel aux services d'un Fonctionnaire sanctionnateur.

Les agents constatateurs sont des agents qui sont chargés de contrôler le respect du Règlement général de Police et de constater les infractions.

Le Fonctionnaire sanctionnateur est un agent provincial désigné pour infliger les amendes administratives. Dans le cadre de sa mission, il bénéficie d'une indépendance totale et ses décisions ont force exécutoire.

## Les infractions communales passibles de sanctions administratives

Les infractions prévues aux articles du Titre 1 du Règlement Général de Police sont passibles d'une amende administrative de 250€ maximum pour une personne majeure et de 125€ maximum dans le cas d'un mineur d'âge. Dans ce cas, les parents, tuteurs ou personnes qui ont la garde du mineur sont civilement responsables du paiement de l'amende infligée au mineur.





### *Quelques exemples d'infractions sanctionnées :*

- Le débordement excessif des plantations sur la voie publique.
- La distribution de nourriture sur la voie publique lorsque cette pratique favorise la multiplication d'insectes, de rongeurs et d'animaux errants tels que pigeons ou autres oiseaux. La même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble, lorsque cette pratique engendre un problème de salubrité ou un risque pour les biens immobiliers.
- Le fait de souiller la voie publique de quelque manière que ce soit.
- Le non respect du règlement sur l'affichage sur la voie publique et notamment la pose d'affiches, d'avis ou d'autocollants sur tout bien mobilier et immobilier sans accord préalable du Collège communal, le non respect des conditions d'affichage reprises dans les autorisations délivrées par la Ville, l'utilisation des panneaux d'affichage associatif et d'expression citoyenne pour de l'affichage commercial ou pour annoncer une activité ne se déroulant pas sur le territoire communal...
- Le fait d'apposer des tags et graffitis ou de manière générale toute inscription sur quelque support que ce soit.
- Le non respect de la réglementation en vigueur sur la collecte des déchets et notamment, le non respect du tri des déchets, des lieux et consignes horaires...
- Le dépôt de cigarettes incandescentes dans les bornes de propreté.



- La non remise en état de l'espace public (nettoyage, enlèvement des déchets) en cas de manifestation ou de rassemblement, que ce soit sur ou en dehors de la voie publique, dans une salle ou sur un site privé.
- Le non respect des dispositions portant sur les distributions sur la voie publique et notamment le fait de procéder à toute distribution commerciale sans autorisation du Collège communal ou à toute distribution à la volée...
- Le non respect des dispositions portant sur l'entretien de sa portion de trottoir et de filet d'eau.
- Le non respect des dispositions portant sur la protection des espaces verts communaux et notamment la circulation ou le stationnement de véhicules dans les espaces verts en dehors des endroits autorisés, la pénétration d'animaux domestiques dans les aires de jeux, le non respect des horaires d'ouverture et de fermeture des parcs ou des consignes de sécurité, le non respect du patrimoine végétal, mobilier ou architectural, l'organisation de manifestation dans un espace vert communal sans autorisation du Collège communal...
- Le non respect des dispositions relatives à l'incinération des déchets végétaux provenant de l'entretien des jardins, de déboisement ou de défrichage des terrains.

# La délinquance environnementale



Les infractions reprises au Titre 2 du Règlement Général de Police portant sur la délinquance environnementale sont également poursuivies par voie d'amendes administratives. Leur montant est variable selon le type d'infractions sanctionné (catégorie). Il varie de 1€ à 1.000€ pour une infraction de quatrième catégorie, de 50€ à 10.000€ pour une infraction de troisième catégorie et de 50€ à 100.000€ pour une infraction de deuxième catégorie. La catégorie de l'infraction est fixée dans la loi ou le décret transgressé. Il est à noter dans ce cas, que l'amende administrative n'est pas applicable aux mineurs d'âge mais bien aux titulaires de l'autorité parentale.

## *Quelques exemples d'infractions sanctionnées :*

- L'incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes.
- L'abandon d'emballages, de sacs-poubelles, de bidons d'huiles, de déchets inertes, le dépôt de déjections canines sur l'espace public, le dépôt dans les bornes de propreté de tout déchet ne résultant pas d'une consommation sur la voie publique, le jet sur la voie publique, y compris les accotements, de mégots, canettes ou chewing-gums...
- Le fait de jeter ou de déposer des objets ou de tenter d'introduire des matières autres que des eaux usées dans les égouts publics, les collecteurs et les eaux de surface, de ne pas respecter la législation relative à l'épuration des eaux comme le raccordement à l'égout ou le fait de faire vider sa fosse septique par un organisme non agréé, de ne pas clôturer ses terres situées en bordure d'un cours d'eau à ciel ouvert et servant de pâture...



- Le fait de piéger, capturer, perturber, détruire ou endommager des espèces sauvages (faune et flore), d'introduire ou de réintroduire des espèces dans la nature, d'enfreindre les règles de protection relatives aux réserves naturelles et aux sites Natura 2000...

- Le fait de créer ou laisser perdurer une nuisance dépassant les normes acoustiques prévues.

- Le fait d'entraver le déroulement d'une enquête publique ou de soustraire des pièces d'un dossier soumis à enquête publique.

- Le fait de ne pas prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter, réduire les dangers, nuisances ou inconvénients d'un établissement soumis à permis d'exploiter ou y remédier.

- Le fait de ne pas respecter les mesures prises en cas de pics de pollution.



Le Règlement Général de Police  
peut être consulté en ligne sur les sites  
[www.ville.namur.be](http://www.ville.namur.be)

ou

[www.environnement-namur.be](http://www.environnement-namur.be).

Au besoin, il peut être transmis par le service  
Eco-conseil sur demande motivée via le  
n° 0800/935.62 (appel gratuit).

## Attention redevances communales !



La Ville de Namur dispose d'un règlement-redevances lui permettant de réclamer aux responsables, les coûts de prestation des services communaux pour le nettoyage d'un site. Ne s'agissant pas d'une amende, mais bien de la contrepartie du coût d'une prestation des services communaux, les redevances communales sont cumulables avec les sanctions administratives.

Par exemple, en cas d'affichage illicite sur un panneau d'expression citoyenne, vous pourriez être redevable d'une part, d'une sanction administrative d'un montant pouvant atteindre 250€, infligée par le Fonctionnaire Sanctionnateur et d'autre part, d'une redevance communale d'un montant pouvant atteindre 50€, infligée par la Ville de Namur pour la remise en état du panneau.

### *Les prestations soumises à redevances :*

- Le nettoyage et/ou l'enlèvement de petits déchets (bouteilles, boîtes de conserve, emballages divers, papiers, contenu de cendriers...) déposés ou abandonnés par une personne à des endroits où ce dépôt est interdit : 50€.
- Le nettoyage et/ou l'enlèvement de salissures (déjections canines par exemple) déposées ou abandonnées par une personne et/ou l'animal qu'elle a sous sa garde à des endroits où ce dépôt est interdit : 50€.
- Le nettoyage et/ou l'enlèvement de salissures (ex : vidange dans les avaloirs ou abandon sur la voie publique de graisses, huiles de vidanges, béton, mortier, produits toxiques divers) déposées ou abandonnées à des endroits où ce dépôt est interdit : 125€. Sans compter les frais réels engagés pour le traitement des déchets collectés





(notamment s'il s'agit de produits toxiques) et des frais de réparation éventuels des infrastructures communales (réfection d'avaloirs...).

- Le nettoyage et/ou l'enlèvement de sacs ou récipients réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers déposés ou abandonnés sur la voie publique en dehors des périodes autorisées :

- 50€ pour un sac ou récipient réglementaire ;
- 100€ pour deux sacs ou récipients réglementaires et au-delà jusqu'au premier mètre cube, ensuite 100€ par mètre cube supplémentaire entamé.

- Le nettoyage et/ou l'enlèvement de sacs ou récipients non réglementaires contenant des déchets déposés ou abandonnés sur la voie publique ou dans une borne de propreté :

- 75€ pour un sac ou récipient d'une capacité inférieure ou égale à 30 litres (valisette de grande surface par ex.) ;
- 150€ pour deux sacs ou récipients d'une capacité inférieure ou égale à 30 litres, au delà et jusqu'au premier mètre cube 250€, ensuite 125€ par mètre cube supplémentaire entamé ;
- 125€ pour un sac ou récipient d'une capacité supérieure à 30 litres ;
- 250€ pour deux sacs ou récipients d'une capacité supérieure à 30 litres et au-delà jusqu'au premier mètre cube, ensuite 125€ par mètre cube supplémentaire entamé.

- Le nettoyage et/ou l'enlèvement d'objets et de déchets non destinés à la collecte périodique des déchets ménagers tels que frigos, bidets, vieux matelas et autres objets encombrants, gros emballages... déposés ou abandonnés sur la voie publique : 250€ jusqu'au premier mètre cube et 125€ par mètre cube supplémentaire entamé.



- Le nettoyage et/ou l'enlèvement de tags, graffitis ou autocollants :

- 50€ par acte affectant une surface de moins de 0,25 m<sup>2</sup> ;
- 125€ par acte affectant une surface de 0,25 m<sup>2</sup> à moins d'1 m<sup>2</sup> ;
- 250€ par acte affectant une surface de 1 à 2 m<sup>2</sup>, ensuite 125€ par m<sup>2</sup> supplémentaire entamé.

- Le nettoyage et/ou l'enlèvement d'affiches apposées de façon illicite sur les panneaux d'affichage associatif et d'expression citoyenne locale :

- 25€ par acte affectant une surface de moins de 1 m<sup>2</sup> ;
- 50€ par acte affectant une surface d'1 m<sup>2</sup> et plus.

- Le nettoyage et/ou l'enlèvement d'affiches apposées de façon illicite sur les arbres et sur le mobilier urbain, hors panneaux d'affichage associatif et d'expression citoyenne locale :

- 50€ par acte affectant une surface de moins de 1 m<sup>2</sup> ;
- 100€ par acte affectant une surface d'1 m<sup>2</sup> et plus.

- Le nettoyage et/ou l'enlèvement d'affiches et de leurs supports qu'ils soient apposés de façon illicite sur le domaine public, en dehors des panneaux d'affichage associatif et d'expression citoyenne locale, du mobilier urbain et des arbres :

- 25€ par acte affectant une surface de moins de 1 m<sup>2</sup> ;
- 75€ par acte affectant une surface de 1 à 2 m<sup>2</sup>, ensuite 50€ par m<sup>2</sup> supplémentaire entamé.

Si vous souhaitez connaître le mode de collecte de vos déchets, réduire la quantité de vos résidus ou si vous êtes à la recherche d'informations, de conseils, de publications sur l'éco-consommation, n'hésitez pas à cliquer sur le portail environnement de la Ville de Namur : [www.environnement-namur.be](http://www.environnement-namur.be).

Celui-ci est également un lieu de réponses aux problématiques de propreté publique. Vous êtes victime de tags, d'affichage sauvage, du manque de civisme de certains propriétaires de chiens ou de citoyens délaissant leurs déchets aux endroits non appropriés ?

En le parcourant, vous pourrez découvrir les moyens mis en place par la Ville : outils, dispositions réglementaires et actions qui vous permettront d'être à votre niveau acteur de la qualité du cadre de vie namurois.

### Adresses utiles

#### Département du Cadre de Vie (DCV)

Rue Frères Biéva 203  
5020 VEDRIN  
Tél. : 081/24 86 23  
Fax : 081/24 71 23  
0800/935.62  
[ecoconseil@ville.namur.be](mailto:ecoconseil@ville.namur.be)

#### Service Propreté publique

Chaussée de Liège 57  
5100 JAMBES  
Tél. : 081/24 85 48  
[proprete.publique@ville.namur.be](mailto:proprete.publique@ville.namur.be)

#### Section Environnement de la Police locale

Plateau d'Hastedon  
5002 SAINT-SERVAIS  
Tél. : 081/24 99 41  
[environnement@polnam.be](mailto:environnement@polnam.be)

#### Département Environnement du Bureau Economique de la Province

Tél. : 081/71 82 11  
[environnement@bep.be](mailto:environnement@bep.be)  
[www.bepenvironnement.be](http://www.bepenvironnement.be)

## Crédits photographiques :

- Monsieur Bruno Fahy
- Département du Cadre de Vie
- [www.bia-bouquet.com](http://www.bia-bouquet.com)

## Infos :

Service Eco-conseil

0800/935.62

[ecoconseil@ville.namur.be](mailto:ecoconseil@ville.namur.be)

[www.environnement-namur.be](http://www.environnement-namur.be)

[www.ville.namur.be](http://www.ville.namur.be)

Editeur responsable :

Ville de et à 5000 Namur • Juillet 2011

Dépôt légal : D/2011/11.349/4

Une initiative de l'Echevinat de l'Environnement



VILLE DE  
NAMUR